

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1699

présenté par  
Mme Hostalier

-----  
**ARTICLE 41**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« sous la tutelle du Conseil national des déchets ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrôle de l'activité de cette instance doit être assuré par une institution apte à se prononcer sur toutes les questions relatives aux déchets. Dans un souci de cohérence, une telle instance de coordination devrait émaner du Conseil national des déchets.